



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Département : LOIRE - Arrondissement : Montbrison

ECOTAY L'OLME - COMMUNE
04 77 58 59 69 - accueil@ecotaylolme.fr

ECOTAY-L'OLME, le 22 janvier 2026

CONVOCATION - CONSEIL MUNICIPAL

mercredi 28 janvier 2026 à 20 heures 00
SALLE DU CONSEIL

Ordre du jour:

Validation des procès-verbaux

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

Délibérations

- PLUI 84 communes: avis de la commune
- Fourrière animale : convention de transport

Dossiers en cours

- OAP chemin de Bellevue : Armoire éclairage public chemin des Noirs et nouveau transformateur Les Livières
- Recrutement Annaëlle Allegro
- Bilan 2025 Gîte Le Presbytère

Questions diverses

- Ronde des balcons 2026
- Réunion CCAS le 25 février à 18h30
- Bilan accidentalité routière
- Passage à la TEOMI au 1er janvier 2026

Le Maire ,
Carine GANDREY





République Française
Département : LOIRE - Arrondissement : Montbrison

ECOTAY L'OLME - COMMUNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoquée le 22 janvier 2026, s'est réuni sous la présidence de GANDREY Carine., Maire, en SALLE DU CONSEIL.

Secrétaire de la séance : DUCLOS Christiane

Etaient présents : GANDREY Carine, JOANIN Robert, MAY Michelle, GOURBEYRE Auriane, DUCLOS Christiane, MARIANI Jean-Michel, JAY Daniel, MEYNIEL Catherine, MARECHAL Jacques, BAROU Guy, MEFTAH Pascal, MASSACRIER Sylvaine, DEMEURE Aurélie

Absents avec pouvoirs : MASSON Robert représenté par JOANIN Robert, PEYCELON Guillaume représenté par GOURBEYRE Auriane

Absents et excusés :

Délibérations du Conseil

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ARRETE LE 25 NOVEMBRE 2025 (N° DE_001_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par le conseil communautaire du 28 janvier 2020 ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenus dans 82 conseils municipaux et réputés tenus dans 5 conseils municipaux en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 17 septembre 2024.

Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de broser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024. Il s'articule à ce jour autour de 4 axes principaux :

« Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;

Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;

Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;

Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

Madame CARINE GANDREY indique au Conseil municipal qu'il convient à la commune d'émettre un avis sur le le projet arrêté du PLUi à 84 communes, élaboré par Loire Forez Agglomération.

Elle indique qu'une réunion plénière a été dédiée à ce sujet. Les élus ont pu échanger quant à l'avis à émettre par la commune.

Elle ajoute qu'elle a rencontré Monsieur TRIQUOIRE, référent communal du service Planification, afin d'échanger sur ces points et travailler sur les OAP de la commune.

Elle fait remarquer que lors de cette rencontre il lui a été confirmé que les OAP ont été travaillées en amont en l'absence des élus et elles se retrouvent dans le projet de PLUi à 84.

Ainsi, au regard de ces éléments Mme le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable du PLUi à 84 avec souhaits :

Souhait numéro 1 : Ajout d'un sur zonage « Vergers Jardin Espaces boisés et parc » sur le hameau de Quérézieux dans un souci d'équilibre et de cohérence avec le Vieil Ecotay, les contours exacts seront définis après une visite sur le terrain du service planification.

À ce sujet, Monsieur Guy BAROU s'interroge sur la présence de points d'interrogation figurant sur le document de travail. Madame CARINE GANDREY précise que les communes doivent se prononcer sur le projet de zonage du PLUi sans disposer des plans définitifs.

Souhait numéro 2 : OAP « Route de Bard » : Madame CARINE GANDREY indique que l'orientation actuelle prévoit un alignement des constructions sur la voirie. Cette obligation d'alignement n'est pas judicieuse car elle ne correspond pas à la typologie d'habitat de ce secteur. Ainsi, la commune souhaite supprimer l'obligation d'alignement en positionnant à la place une indication de protection de ce muret en pierre.

Souhait numéro 3 : OAP « Route de Bard » modifier le zonage de U2 en Zonage Aum. En effet, ce zonage est destiné à accueillir de l'habitat, des équipements, des commerces ou des services en plus de construction d'habitation.

Madame CARINE GANDREY exprime par ailleurs son regret que la commune n'ait pas été consultée plus en amont pour les OAP et surtout la nouvelle OAP route de Bard, contrairement à la procédure suivie lors de l'élaboration du PLUi à 45 communes.

Elle sollicite donc l'accord du Conseil municipal pour mentionner cet élément dans la délibération.

Pour toutes ses raisons, elle propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable assorti des trois souhaits afin de ne pas bloquer le projet porté par Loire Forez Agglomération.

Monsieur Daniel JAY demande si le PLUi a des chances d'être adopté en l'état et si l'unanimité des communes est requise pour son approbation. Madame CARINE GANDREY confirme que l'accord de l'ensemble des communes est nécessaire.

Madame Christiane DUCLOS interroge sur l'impact d'éventuels changements d'équipes municipales à l'issue des prochaines élections, et sur la possibilité d'un retour en arrière concernant le PLUi à 84 communes. Madame CARINE GANDREY indique que la procédure étant engagée, un retour en arrière n'est plus envisageable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De formuler l'absence de travail avec les élus pour l'OAP route de Bard.**
- **De formuler le souhait pour la suppression de l'alignement prévu dans cette même OAP Route de Bard, jugé inadapté et de le remplacer par une protection du muret ;**
- **De formuler le souhait de modification du zonage de l'OAP Route de Bard en zonage AUm ;**
- **D'ajouter un sur zonage " Vergers Jardin Espaces boisés et parc " à Quérézieux ;**
- **De donner un avis FAVORABLE AVEC SOUHAITS, tels que formulés ci-dessus, au projet du**

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0
Délibération : adoptée

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSPORT POUR LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS (N° DE_002_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L211-22, L211-24 et suivants relatifs à la prise en charge des animaux errants ;

Vu la nécessité pour la Commune de disposer d'un service de prise en charge et de transport des chiens et chats errants trouvés sur son territoire ;

Vu la proposition de convention transmise par le **Domaine du Bost**, situé 576, chemin du Bost, 42600 Mornand en Forez, représenté par son gérant Monsieur Quentin DUCLOS ;

Considérant qu'il appartient à la Commune d'assurer, directement ou indirectement, la prise en charge des animaux errants conformément aux obligations légales précitées ;

Considérant que la convention proposée fixe les modalités d'intervention, les obligations de la fourrière et les conditions financières applicables ;

Considérant que cette convention permettra à la Commune d'assurer un service conforme à la réglementation, notamment en matière de sécurité publique et de bien-être animal ;

Madame le Maire présente au Conseil municipal les termes de la convention, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- prise en charge et transport des chiens et chats errants trouvés sur le territoire communal ;
- délai maximal de prise en charge fixé à 2 heures selon les modalités détaillées dans la convention ;
- frais kilométriques fixés à 0,90 € TTC/km, révisables annuellement selon la formule indiquée ;
- exclusions liées aux campagnes de capture et de stérilisation prévues par le Code rural ;
- transmission dématérialisée du registre et des informations relatives aux animaux pris en charge ;
- durée de la convention : de la date de signature jusqu'au 31 octobre 2026, avec possibilité de reconduction annuelle expresse trois fois maximum ;
- possibilité pour la Commune de résilier la convention pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des engagements ;
- compétence du Tribunal administratif de Lyon en cas de litige.

M. Daniel JAY demande si un seul prestataire intervient pour l'ensemble du département ; Mme Carine GANDREY répond que les interventions sont organisées par secteur et précise que, sur le secteur Loire Forez et pour la commune d'Ecotay l'Olme, c'est le prestataire attribué à cette zone qui opère. Elle ajoute que la répartition territoriale des secteurs figure sur une carte jointe en annexe, laquelle circule parmi les membres du conseil afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de prise en charge et de transport des animaux errants entre la Commune d'Écotay l'Olme et le Domaine du Bost.
- D'autoriser Madame Carine GANDREY, Maire, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération : adoptée

Dossiers en cours

- **OAP Chemin de Bellevue : Armoire éclairage public chemin des Noirs et nouveau transformateurs Les Livières**

Un montant de 4 176 € est déduit de l'enveloppe communale pour la séparation de l'armoire d'éclairage public du chemin des Noirs et pour la création d'un poste de transformation sur le réseau électrique. M. Daniel JAY demande si ce poste est implanté sur le domaine public ; Mme Carine GANDREY précise que le poste est installé sur une parcelle privée et que le SIEL établit directement la convention avec le propriétaire concerné.

- **Recrutement Annaëlle ALLEGRO**

Le contrat débute le 1er février, avec une première journée effective le 2 février, sous la forme d'un CDD de six mois. L'agent travaillera en binôme avec Bernard, et une période de tuilage est prévue afin de faciliter la prise de poste et la continuité du service.

- **Bilan 2025 Gîte Le Presbytère**

Mme Carine GANDREY annonce que, sur 6 mois, le nombre de nuitées enregistrées s'élève à 76, pour un montant de 23 000,38 € net hors taxes, ce qui représente une redevance de 12 861 € pour la commune. Elle précise que, sur cette période, l'objectif d'une année complète a presque été atteint.

M. Pascal Meftah interroge ensuite sur le coût pour la commune, notamment les dépenses de fonctionnement telles que l'électricité, les frais d'exploitation et les travaux. M. Daniel JAY demande si les travaux réalisés en régie apparaissent comptablement. Mme Michelle MAY précise que les charges de fonctionnement sont bien prises en charge par la mairie, mais que, le gîte n'étant ouvert que depuis six mois, il reste difficile d'établir un bilan réel de ces dépenses, certaines factures — notamment celles liées à l'eau potable — n'ayant pas encore été reçues. Elle confirme que les matériaux et fournitures figurent dans les documents budgétaires et qu'il serait possible d'y faire apparaître le temps agent ; toutefois, elle indique que le budget restera excédentaire, et qu'il n'y a donc pas d'intérêt à transférer le temps agent du budget principal vers le budget annexe.

Mme Christiane Duclos s'interroge sur la possibilité d'augmenter le minimum annuel perçu par la commune en cas d'excédent. Michelle MAY répond que si le revenu du délégataire augmente, la redevance communale augmentera mécaniquement, mais rappelle que celle-ci demeure fixée à 55 % conformément à la convention de délégation de service public.

- **Ronde des balcons 2026 :**

Mme Carine GANDREY explique que la « Ronde des Balcons » sollicite l'autorisation de traverser la commune les 23 et 24 mai, dans le cadre de son passage annuel. Il est précisé qu'il s'agit d'une circulation de véhicules anciens, ne présentant pas de danger particulier. La carte du circuit est transmise et circule parmi les conseillers afin qu'ils puissent prendre connaissance du parcours prévu.

- **Réunion CCAS le 25 février 2025 à 18h30 :**

Mme Carine GANDREY indique que l'association La Traverse a versé un don de 900 € à l'occasion du théâtre organisé le 6 décembre 2025. Par ailleurs, un don de 40 € a été effectué par l'Association Syndicale du Lotissement Drouot. Il est également précisé que, pour les repas des aînés, 120 repas ont été servis et 185 boîtes de chocolats ont été distribuées.

- **Bilan accidentalité routière 2024 :**

Mme Carine GANDREY présente le bilan transmis par la préfecture et signale une augmentation des conduites sous stupéfiants ainsi que de l'usage du téléphone au volant. Elle précise toutefois que le nombre de personnes tuées s'élève à 35 en 2024, marquant une baisse par rapport à l'année 2023.

- **Passage à la TEOMI au 1^{er} janvier 2026 :**

Mme Carine GANDREY indique que quelques problèmes de collecte ont été signalés à LFA, bien que la situation soit globalement satisfaisante. Elle précise que quelques administrés n'avaient pas intégré ce changement de jour de collecte, malgré les communications effectuées.

- **Présentation bilan financier travaux du mandat :**

M. Robert JOANIN présente le bilan des travaux réalisés durant le mandat, en détaillant les dépenses et les subventions perçues.

Il précise que le coût des travaux est exprimé en TTC lorsqu'ils sont effectués sur un budget non soumis à la TVA, la commune récupérant ensuite le FCTVA en fin d'année.

Concernant le presbytère, les dépenses sont indiquées en HT, ce budget étant soumis à TVA avec récupération totale de celle-ci.

En conclusion, il souligne que la bonne gestion financière du mandat a permis à la fois d'assurer l'embellissement, la mise en valeur du patrimoine et l'entretien nécessaire, tout en dégageant des capacités financières pour le mandat à venir.

Les éléments financiers présentés sont les suivants :

- Montant total des travaux : 1 261 186 €
- Montant des subventions : 592 314 € (taux de subventions 47%)
- Travaux de voirie financés sur l'enveloppe LFA : 314 932 €
- Montant total des investissements : 1 580 118 €
- Trésorerie en début de mandat : 140 000 €
- Trésorerie en fin de mandat : 500 000 €

CD

- **Tour de table**

Mme Catherine MEYNIEL signale avoir reçu des remontées concernant le stationnement autour de la Maison des associations, où certaines situations gênantes ont été observées. Elle évoque également la possibilité de sécuriser l'abord du parvis de l'Église, plusieurs automobilistes ayant rencontré des difficultés de visibilité, notamment la nuit, mais aussi en journée, ce qui rend l'accès potentiellement dangereux.

Mme Auriane GOURBEYRE fait un bref retour sur la dernière réunion de la commission déchets de Loire Forez Agglomération, indiquant une baisse de la quantité de déchets résiduels et la mise en place, depuis le 1er janvier 2026, du comptage réel des levées pour le suivi de la collecte.

M. Daniel JAY précise que les travaux de rénovation du mur du Taillou, au Vieil Écotay, vont prochainement commencer et que la route sera barrée à hauteur du cimetière, avec mise en place d'une déviation obligatoire. Il indique qu'une communication sera faite aux associations en temps voulu afin de les informer des conditions de circulation durant la période des travaux. Il ajoute qu'il serait souhaitable d'encourager les associations au covoiturage afin de limiter le nombre de véhicules dans le secteur pendant cette période.

**Prochaine réunion de Conseil Municipal prévue le
Jeudi 5 mars 2026 à 18h30.**

Programmation des prochaines réunions et commissions :

- Vendredi 20 février 2026 : Commission de Contrôle des Listes Electorale à 14h30
- Mercredi 25 février 2026 à 18h30 : Réunion CCAS
- Jeudi 5 mars 2026 : Conseil Municipal à 18h30

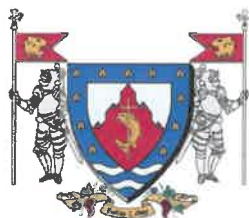
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Madame le Maire lève la séance à 21h20.

GANDREY Carine
Président de séance



DUCLOS Christiane
Secrétaire de séance





Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 13

Votants:15

Convocation le :

22/01/2026

Séance du mercredi 28 janvier 2026

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, JOANIN Robert, MAY Michelle, GOURBEYRE Auriane, DUCLOS Christiane, MARIANI Jean-Michel, JAY Daniel, MEYNIEL Catherine, MARECHAL Jacques, BAROU Guy, MEFTAH Pascal, MASSACRIER Sylvaine, DEMEURE Aurélie

Représentés : MASSON Robert représenté par JOANIN Robert, PEYCELON Guillaume représenté par GOURBEYRE Auriane

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : DUCLOS Christiane

Objet de la délibération :

**AVIS SUR LE PROJET
DE PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE
LOIRE FOREZ
AGGLOMERATION
ARRETE LE 25
NOVEMBRE 2025
DE_001_2026**

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par le conseil communautaire du 28 janvier 2020 ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenus dans 82 conseils municipaux et réputés tenus dans

5 conseils municipaux en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 17 septembre 2024.

Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de broser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024. Il s'articule à ce jour autour de 4 axes principaux :

« Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;

Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;

Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;

Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De formuler l'absence de travail avec les élus pour l'OAP route de Bard.**
- **De formuler le souhait pour la suppression de l'alignement prévu dans cette même OAP Route de Bard, jugé inadapté et de le remplacer par**

une protection du muret ;

- De formuler le souhait de modification du zonage de l'OAP Route de Bard en zonage AUm ;
- D'ajouter un sur zonage " *Vergers Jardin Espaces boisés et parc* " à *Quérézieux* ;
- De donner un avis FAVORABLE AVEC SOUHAITS, tels que formulés ci-dessus, au projet du PLUI à 84 communes de Loire Forez Agglomération arrêté le 25 novembre 2025.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY





Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 13

Votants:15

Convocation le :

22/01/2026

Séance du mercredi 28 janvier 2026

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, JOANIN Robert, MAY Michelle, GOURBEYRE Auriane, DUCLOS Christiane, MARIANI Jean-Michel, JAY Daniel, MEYNIEL Catherine, MARECHAL Jacques, BAROU Guy, MEFTAH Pascal, MASSACRIER Sylvaine, DEMEURE Aurélie

Représentés : MASSON Robert représenté par JOANIN Robert, PEYCELON Guillaume représenté par GOURBEYRE Auriane

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : DUCLOS Christiane

Objet de la délibération :

**APPROBATION ET
AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE
TRANSPORT POUR LA
PRISE EN CHARGE
DES ANIMAUX
ERRANTS
DE_002_2026**

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L211-22, L211-24 et suivants relatifs à la prise en charge des animaux errants ;

Vu la nécessité pour la Commune de disposer d'un service de prise en charge et de transport des chiens et chats errants trouvés sur son territoire ;

Vu la proposition de convention transmise par le **Domaine du Bost**, situé 576, chemin du Bost, 42600 Mornand en Forez, représenté par son gérant Monsieur Quentin DUCLOS ;

Considérant qu'il appartient à la Commune d'assurer, directement ou indirectement, la prise en charge des animaux errants conformément aux obligations légales précitées ;

Considérant que la convention proposée fixe les modalités d'intervention, les obligations de la fourrière et les conditions financières applicables ;

Considérant que cette convention permettra à la Commune d'assurer un service conforme à la réglementation, notamment en matière de sécurité publique et de bien-être animal ;

Madame le Maire présente au Conseil municipal les termes de la convention, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- prise en charge et transport des chiens et chats errants trouvés sur le territoire communal ;
- délai maximal de prise en charge fixé à 2 heures selon les modalités détaillées dans la convention ;

- frais kilométriques fixés à 0,90 € TTC/km, révisables annuellement selon la formule indiquée ;
- exclusions liées aux campagnes de capture et de stérilisation prévues par le Code rural ;
- transmission dématérialisée du registre et des informations relatives aux animaux pris en charge ;
- durée de la convention : de la date de signature jusqu'au 31 octobre 2026, avec possibilité de reconduction annuelle expresse trois fois maximum ;
- possibilité pour la Commune de résilier la convention pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des engagements ;
- compétence du Tribunal administratif de Lyon en cas de litige.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**,

DÉCIDE :

- **D'approuver les termes de la convention de prise en charge et de transport des animaux errants entre la Commune d'Écotay l'Olme et le Domaine du Bost.**
- **D'autoriser Madame Carine GANDREY, Maire, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents nécessaires à sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY